

**Union Douanière et Economique  
de l'Afrique Centrale  
( U D E A C )**

**COMITÉ DE DIRECTION**

**ACTE N° 29 /94-UDEAC-556-CD-56**  
Portant agrément des matières premières  
et intrants susceptibles d'être agréés en  
faveur de l'industrie d'édition

**LE COMITE DE DIRECTION DE L'UNION DOUANIERE  
ET ECONOMIQUE DE L'AFRIQUE CENTRALE,**

VU le Traité instituant une Union Douanière et Economique en Afrique Centrale, signé le 8 Décembre 1964 à BRAZZAVILLE ainsi que les textes modificatifs subséquents ;

VU l'Acte N° 4/65-UDEAC-42 du 14 Décembre 1965 du Conseil des Chefs d'Etat fixant les conditions et délais d'exécution des Actes et Décisions du Conseil des Chefs d'Etat et du Comité de Direction, modifié par les textes subséquents ;

VU l'Acte N° 8/65-UDEAC-37 du 14 Décembre 1965 portant adoption du Code des Douanes de l'UDEAC, ainsi que les textes modificatifs subséquents;

VU l'Acte N° 9/88-UDEAC-1365 approuvant le Tarif des Douanes de l'UDEAC transposé en termes de Système Harmonisé de Désignation et de Codification des Marchandises ;

VU l'Acte N° 1/92-UDEAC-556-CD-SE1 du 30 Avril 1992 portant révision de l'Acte N° 13/65-UDEAC-35 du 14 Décembre 1965 fixant les conditions d'application de l'article 241 du Code des Douanes de l'UDEAC;

VU l'Acte N° 7/93-UDEAC-556-CD-SE1 du 21 Juin 1993 portant révision du Tarif Extérieur Commun et fixant les modalités d'application du Tarif Préférentiel Généralisé ;

VU les Accords de Florence adoptés par la Conférence Générale de l'UNESCO en 1950 et à Nairobi en 1976 ;

VU l'urgence ;

En sa séance du Décembre 1994

**A D O P T E**

L'Acte dont la teneur suit:

**Article 1er.** Par dérogation à l'Acte n° 7/93-UDEAC-556-CD-SE1 du 21 Juin 1993, les matières premières et intrants susceptibles d'être agréés en faveur de l'industrie de l'édition sont classés en catégorie I.

**Article 2.-** Les listes des matières premières et intrants annexés au présent Acte sont agréées par le Comité de Direction.

**COMITE DE DIRECTION**

**Article 3.-** Le présent Acte qui prend effet pour compter de la date de signature, sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence dans les Etats membres de l'Union et communiqué partout où besoin sera./-

YAOUNDE, le 19 Décembre 1994

**LE PRESIDENT**



**Justin NDIORO**

LISTE DES PRODUITS SUSCEPTIBLES D'ETRE AGREES EN  
FAVEUR DE L'INDUSTRIE DE L'EDITION DANS LE CADRE  
DE LA CONVENTION DE FLORENCE

CHAPITRES ET POSITIONS	LIBELLE	CHAPITRES ET POSITIONS
<b>CH. 32</b>	<b>PEINTURES ET VERNIS ENCREES</b>	
32.08.10.00	Peintures et vernis à base de polymères acryliques ou vinyliques dispersés ou dissous dans un milieu non aqueux.	
32.08.90.00	Autres peintures et vernis du 32.08.	
32.09.10.00	Peintures et vernis à base de polymères acryliques ou vinyliques dispersés ou dissous dans un milieu aqueux.	
32.09.90.00	Autres peintures et vernis du 32.09.	
32.11.00.00	Siccatifs préparés.	
32.12.10.00	Feuilles pour le marquage au fer.	
32.15.11.00	Encres d'imprimerie, noires.	
32.15.19.00	Autres encres d'imprimerie.	
<b>CH. 35</b>	<b>COLLES - ENZYMES</b>	
35.01.90.00	Caseïnates et autres dérivés des caseïnes.	
35.06.91.00	Adhésifs à base de caoutchouc, de matières plastiques.	
35.06.99.00	Autres colles et adhésifs du 35.06.	
35.06.99.10	Autres colles et adhésifs destinés à l'industrie.	
<b>CH. 37.</b>	<b>PRODUITS PHOTOGRAPHIQUES</b>	
37.01.30.00	Autres plaques et films sensibilisés, non impressionnés dont la dimension d'un côté excède 255 m/m.	
37.01.99.00	Autres plaques et films plans du 37.01.	
37.02.44.00	Pellicules non perforées en rouleau excédant 105 m/m mais n'excédant pas 610 m/m.	

CHAPITRES ET POSITIONS	LIBELLE
37.03.10.09	Autres papiers, cartons et textiles photographiques sensibilisés, non impressionnés.
37.03.90.00	Autres produits sensibilisés non impressionnés.
37.05.10.00	Plaques et pellicules photographiques impressionnées pour la reproduction offset.
37.07.90.00	Autres produits du 37.07.
CH. 38	PRODUITS DES INDUSTRIES CHIMIQUES
38.14.00.00	Solvants et diluants organiques composites.
CH. 39	MATIERES PLASTIQUES - CAOUTCHOUC
39.19.10.00	Plaques auto adhésives dont la largeur est inférieure ou égale à 20 cm.
39.20.62.00	Plaques, feuilles en polyéthylène.
39.26.90.00	Autres ouvrages du 39.26 en matière plastique à usage technique.
CH. 40	OUVRAGES EN CAOUTCHOUC
40.08.29.00	Autres produits du 40.08 en caoutchouc.
CH. 48	PAPIERS ET CARTONS
48.01.00.00	Papier journal, en rouleaux ou en feuilles.
48.02.10.00	Papiers cartons formés feuille à feuille.
48.02.52.00	Autres papiers et cartons non couchés d'un poids au m <sup>2</sup> de plus de 40 gr mais n'excédant pas 150 gr.
48.02.53.00	Autres papiers et cartons non couchés d'un poids au m <sup>2</sup> excédant 150 gr.
48.02.60.10	Autres papiers pour journaux et publications périodiques.
48.02.60.90	Autres papiers et cartons du 48.02...
48.04.39.00	Autres papiers et cartons Kraft d'un poids au m <sup>2</sup> n'excédant pas 150 gr.

CHAPITRES ET POSITIONS	LIBELLE
48.07.99.00	Autres papiers et cartons assemblés à plat par collage, non couchés ni enduits...
48.08.10.00	Papiers et cartons ondulés, même perforés, en rouleaux ou en feuilles.
48.08.90.00	Autres papiers et cartons ondulés du 48.08.
48.09.10.00	Papiers carbone et papiers similaires en rouleaux d'une largeur excédant 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont un côté au moins excède 36 cm à l'état non plié.
48.09.20.00	Papiers dits "autocopiants" en rouleaux d'une largeur excédant 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont un côté au moins excède 36 cm à l'état non plié.
48.10.11.00	Papiers et cartons couchés, d'un poids au m <sup>2</sup> n'excédant pas 150 gr.
48.10.12.00	Papiers et cartons couchés d'un poids au m <sup>2</sup> excédant 150 gr.
48.10.21.00	Papier couché léger, dit "L.W.C."
48.10.91.00	Autres papiers et cartons multicouches.
48.10.99.00	Autres papiers et cartons du 48.10.,
48.11.21.00	Papiers et cartons auto adhésifs.
48.11.29.00	Autres papiers et cartons gommés ou adhésifs.
CH. 52	COTON
52.04.11.00	Fils à coudre le coton, NCVD, ayant - 85.
52.04.19.00	Fils à coudre de coton, non conditionné pour la vente au détail, autres.
CH. 59	ARTICLES TECHNIQUES EN MATIERES TEXTILES
59.11.31.00	Tissus et feutres sans fin, pour usage technique, d'un poids inférieur à 650 gr/m <sup>2</sup> .
59.11.32.00	Tissus et feutres sans fin, pour usage technique, d'un poids supérieur à 650 gr/m <sup>2</sup> .

CHAPITRES ET POSITIONS	LIBELLE
CH. 72 72.13.31.00	<b>OUVRAGES EN METAUX COMMUNS</b> Autres fils machine en fer ou en acier d'un diamètre inférieur à 5,5 m/m.
CH. 73 73.26.90.90	<b>OUVRAGES EN FER OU EN ACIER</b> Autres ouvrages en fer ou en acier.
CH. 74 74.08.29.00	<b>OUVRAGES EN CUIVRE</b> Autres fils d'alliage en cuivre.